

Le tabou autour des violences faites aux femmes est toujours d'actualité

En Belgique, seuls 4% des plaintes pour viol aboutiraient à la condamnation de l'auteur des faits. Ce chiffre est largement en dessous de la moyenne européenne de 14%.

STÉPHANIE HENG

Experte en communication/Chercheuse, visiting fellow — ORF (Observer Research Foundation, New Delhi), et Député suppléante au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Vers la mi-mai, la presse a rapporté le suicide d'une Française de 19 ans dans l'Essonne, en région parisienne. La jeune femme s'est suicidée en se jetant sous un train, filmant et diffusant en temps réel ses derniers instants sur le réseau social PériScope, devant de nombreux spectateurs connectés.

La raison évoquée de son geste de désespoir: un viol et des violences qu'elle aurait subies. Dans la vidéo, elle explique ne pas chercher à «faire le buzz». Son objectif aurait été de «faire réagir et ouvrir les esprits».

En Inde, depuis le viol collectif d'une étudiante à Delhi en décembre 2012, les questions de violences sexuelles faites aux femmes semblent avoir pris plus d'importance. L'incident avait créé de nouveaux mouvements de protestations à Delhi et des vagues d'indignation dans le monde, y compris en Europe. Ce type de faits est désormais plus couvert dans la presse indienne... mais également à l'étranger. Dans les médias occidentaux, les cas de viols en Inde sont souvent repris dans la presse, contribuant à créer une image négative du pays à l'étranger.

Comment la presse indienne a-t-elle traité le suicide de la jeune française? Une façon de montrer que la situation n'est finalement pas pire en Inde qu'ailleurs? Force est de constater que la presse in-

dienne a très largement couvert le suicide de la jeune Française. Ce fut le cas de NDTV

(New Delhi Television), d'India TV, entre autres, également de la presse écrite comme le Times of India, le principal quotidien indien en anglais avec une diffusion de plus de 3 millions d'exemplaires chaque jour, et qui titrait le 11 mai dernier: «French teen streamed her suicide live on Periscope after naming man who 'raped' her».

Des statistiques inquiétantes

Selon des statistiques du NCRB (National Crime Records Bureau), plus de 32.000 cas de viol auraient été rapportés en Inde en 2015. Mais une majorité des cas d'agressions sexuelles ne serait pas dénoncée. L'Inde serait l'un des pays au monde avec le taux de plaintes effectives le plus faible, selon des chiffres des Nations Unies.

Quant à la Belgique, seule une victime sur 10 y déposerait plainte, d'après des chiffres du Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB). Selon un rapport d'ONU Femmes, toujours en Belgique, seuls 4% des plaintes pour viol aboutiraient à la condamnation de l'auteur des faits. Ce chiffre est largement en dessous de la moyenne européenne de 14%, toujours selon des chiffres d'ONU Femmes.

Il est difficile de trouver des chiffres pour comparer les statistiques dans les deux pays, mais une tendance claire se dessine: au total, peu de victimes réelles déposent plainte, que ce soit en Inde ou en Belgique.

Que ce soit en Inde, pays dans lequel nous lisons souvent que des femmes ont été agressées dans des conditions sordides, ou en Belgique, le tabou autour de ce problème social persiste.

Honte, peur de ne pas être crues sont autant de difficultés auxquelles les victimes sont confrontées quel que soit le pays dans lequel les faits se sont produits. Et, dans certains cas, pour celles d'entre

elles qui ont osé rompre le silence, la situation se retourne finalement contre la victime, parfois dénigrée, discréditée, accusée d'avoir provoqué l'agresseur.

Impunité des agresseurs

L'insuffisance de preuves est en effet aujourd'hui une cause majeure de l'impunité des agresseurs. Parfois même, la victime est accusée d'érotomanie, de mensonge et/ou même de calomnie. Bref, de quoi dissuader d'autres victimes de déposer plainte et à

celles qui ont parlé, de finalement s'en mordre les doigts.

Eu égard à la difficulté de prouver certains faits (par exemple un attentat à la pudeur, lequel, par définition, ne laisse aucune trace physique), les risques pour une victime de se voir attaquer pour diffamation et/ou dénonciation calomnieuse sont réels. Ils le sont d'autant plus lorsque l'auteur est connu, influent. L'actualité récente (notamment les accusations d'agressions et de harcèlement sexuels contre un député français) montre la sensibilité de ce type de dossiers.

En Belgique, une proposition de loi a été déposée il y a un an à la Chambre des Représentants pour encadrer ce risque qu'une victime déboutée en justice pour charges insuffisantes soit traînée en justice par son agresseur. Un tel développement devrait non seulement davantage protéger les victimes qui s'en remettent à la justice, mais également inciter davantage de victimes à parler.

Une loi similaire en France a apporté, il y a quelques années, des résultats concrets en la matière. À ce jour, le texte n'a pas encore été mis à l'ordre du jour de la commission de justice de la Chambre.